COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DU POLE SCOLAIRE EDGAR DEGAS

La cantine de l'école maternelle fonctionne dans la salle de restauration de l'école maternelle située Cour Fleuriel à Gacé et celle de l'école primaire, dans la salle de restauration du collège Jean Moulin située route de la Chapelle à Gacé. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :
- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers
Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire du pôle Edgar DEGAS de Gacé. En raison de la capacité d'accueil limitée à 160 places pour la cantine des primaires et 80 places pour la cantine des maternelles (l'accès des usagers du service visé au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de place disponible).
Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault prendra en compte prioritairement, les enfants bénéficiaires des transports scolaires au sein du canton de Gacé et dans un ordre chronologique les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 - Dossier d'admission
La famille remplit obligatoirement auprès de la Directrice du Pôle scolaire, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation
- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 – Tarifs
Les tarifs sont fixés par délibération de conseil communautaire.

Article 5 – Paiement
Cantine de l'école primaire : Le paiement s'effectue auprès des services de la perception de Gacé. Un avis aux familles indiquant la somme due est distribué par voie postale au cours de chaque mois. Les familles disposent d'un délai de 15 jours pour s'acquitter de la somme due.

Cantine de l'école maternelle : Les repas sont payables par tickets auprès de la Régie située à l'école maternelle (chèque à l'ordre du trésor public ou espèces).
Les tickets repas délivrés lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à la cantine. Les parents veilleront à remettre aux enseignants un ticket le matin du jour où l'enfant déjeune à l'école. Les tickets ne sont valables que pour l'année en cours.

En cas de non-paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement de la cantine.

Article 6 - Repas occasionnel
La réservation se prendra la veille auprès du Directeur d'école.

Chapitre II – Accueil

Article 7 - Heures d'ouverture du restaurant
Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.
Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h30 à 12h30.

Article 8 – Discipline
Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :
- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :
- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.
Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la Présidente leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.
Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 9 - Allergies et autres intolérances
Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la communauté de communes lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.
En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce projet conditionnera le refus ou l'acceptation de l'inscription de l'enfant.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 – Changements
Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

Article 11 - Respect des engagements
Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 12 – Acceptation du règlement
L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 13 – Exécution
Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil communautaire de la Région de Gacé le 27 juin 2012. Ce présent règlement va repassé au conseil de la nouvelle CDC afin d'être validé et peut-être modifié.

La Présidente,
Marie-Thérèse MAYZAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DU POLE SCOLAIRE R QUENEAU A SAP EN AUGE

Le service de restauration scolaire fonctionne dans la salle de restauration se situant dans l'enceinte de l'école élémentaire R QUENEAU de la commune de SAP EN AUGE.
Le temps du repas est un moment important dans la journée. Il se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.
Ce service, outre sa vocation sociale, a également une dimension éducative
Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

La prestation de restauration scolaire n'est pas obligatoire. Aussi, tout manquement et non-respect du présent règlement intérieur entrainera les sanctions dont la graduation est prévue au présent règlement.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire R QUENEAU de SAP en AUGE. En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accueil des enfants sera organisé en 2 services : l'un pour les enfants de maternelle et les CP et l'autre pour les enfants scolarisés en élémentaire.
L'organisation des services sera aménagée sur proposition du gestionnaire de la restauration scolaire en accord avec Madame la directrice de l'école. Celle-ci s'imposera aux enfants.
L'accès des usagers du service visé au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de place disponible.
La communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault prendra en compte prioritairement, les enfants bénéficiaires des transports scolaires et dans un ordre chronologique les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement auprès de la Direction des affaires scolaires, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération de conseil communautaire.

Article 5 – Paiement

Le paiement s'effectue auprès des services de la trésorerie de Gacé. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles indiquant la somme due. Il est distribué par voie postale au cours de chaque mois. Les familles disposent d'un délai de 15 jours pour s'acquitter de la somme due.

Les familles peuvent s'acquitter des sommes dues soit par chèque, soit par carte bancaire en se connectant sur le site internet de la DGFIP – procédure TIPI- https://www.tipi.budget.gouv.fr
Le site internet de la communauté de communes permet d'accéder directement à cette application.

Toute difficulté de quelle que nature qu'elle soit devra être signalée et fera l'objet d'une étude en commission scolaire, si besoin.

Article 6 - Repas occasionnel
La réservation se prendra la veille auprès de la communauté de communes : 02 33 67 54 85 et/ou du Directeur d'école, qui pourra servir de relais.
L'école de SAP en AUGE organise chaque année, sur plusieurs périodes une classé découverte sur la commune de SAINT GERMAIN D'AUNAY. Les enfants bénéficiant de cette activité seront accueillis dans la salle de restauration de cette commune aux mêmes conditions tarifaires que celles offertes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Chapitre II – Accueil

Article 7 - Heures d'ouverture du restaurant
Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.
Ainsi, le restaurant est ouvert de 12 h à 13h20.

L'accès du restaurant scolaire et ses locaux techniques est strictement réservé au personnel habilité et désigné par la collectivité. Pour des raisons sanitaires, les personnes étrangères au service devront détenir une autorisation :

- Les infirmières habilitées à délivrer des médicaments
- Les parents d'élève qui viendront exceptionnellement délivrer un traitement, sur ordonnance
- Les enseignants
- Le personnel encadrant du service animation.

La mise à disposition de la salle du restaurant fera l'objet de convention expresse de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault. Un exemplaire de la convention sera remis au gestionnaire du restaurant scolaire.

Article 8 – Discipline
Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :
- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
* aller aux toilettes * se laver les mains avant de passer à table * Se mettre en rang dans le calme * Ne pas bousculer ses camarades * Ne pas courir pour se rendre à la cantine	* Ne pas se déplacer sans autorisation * Ne pas crier * Goûter à tout * Ne pas jouer : surtout avec la nourriture * respecter ses camarades, le personnel le matériel, les locaux

La vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel encadrant interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :
◙ ses droits

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable du personnel encadrant, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

◙ ses devoirs

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurée pendant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :
- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé à l'encontre du personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.
Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la Présidente leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.
Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 9 - Allergies et autres intolérances
Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la communauté de communes lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.
En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce projet conditionnera le refus ou l'acceptation de l'inscription de l'enfant.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 – Changements
Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

Article 11 - Respect des engagements
Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 12 – Acceptation du règlement
L'inscription vaut acceptation du présent règlement.
Madame la Présidente ainsi que Monsieur le Vice-président en charge des affaires scolaires veilleront à son application.
Tout disfonctionnement devra leur être signalé, par voie de mail : cdc-camembert@wanadoo.fr

Article 13 – Exécution
Le présent règlement intérieur est exécutoire au 1er septembre 2018
Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, Madame la directrice de l'école, et le personnel de service.
Elles pourront être proposées par le conseil d'école.

La Présidente,
Marie-Thérèse MAYZAUD